

PROCES VERBAL DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Mercredi 14 janvier 2026
A 19 h 00

L'an deux mille vingt-six et le quatorze du mois de janvier, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le sept janvier deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux.
Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 17

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, DELACHAT Françoise, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCÉ Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MOREAU Vincent, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette

Absents : 1

ESTEVE Patrick

Pouvoirs : 5

CICERO Gilles donne pouvoir à VEUILLET Robert
FRANCONY Christophe donne pouvoir à ARSAC Thierry
MARLIER Marie donne pouvoir à DELACHAT Françoise
PALHEC PETIT Colette donne pouvoir à LOPEZ Marie-Christine
THIVOLET Cécile donne pouvoir à GRUNENWALD Stéphanie

Votants : 22

Madame Françoise DELACHAT est désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 décembre 2025.

M. Philippe POLLET souhaite acquérir le tènement.

M. Jean-Michel VERTHUY vous rencontrez des difficultés

M. Philippe POLLET oui avec les chiens qui sont sur ce terrain

M. Vincent MOREAU c'est aussi vis-à-vis des autres commerces qui pourraient faire la même demande.

M. Philippe POLLET il y a des traces derrière le bâtiment

M. Jean-Michel VERTHUY avez-vous d'autres projets ?

M. Philippe POLLET nous avons respecté tous ce que nous avons dit au départ et je ne vois pas pourquoi ce serait différent.

Mme Josette REMY vous voulez pouvoir répondre aux gens qui viendraient sur le terrain ?

M. Jean-Pierre PASSIN c'est constructible ?

Mme Josette REMY c'est la raison pour laquelle nous le vendons à 100€ du m². Cela fait 12 ans que je gère le foncier sur cette commune et je vais vous demander votre avis.

M. Marc RICHARD oui la demande date de plus d'un an

Mme Josette REMY je vais vous interroger avec les frais de notaire et géomètre pris en charge par la SCI JJPP73. Et de plus il y a des prospects.

M. Jean-Yves JACQUIER c'est super ce qui a été fait sur ce bâtiment depuis le départ.

M. Robert VEUILLET demande un vote à bulletin secret.

M. Vincent MOREAU la question est que c'est un peu tard.

Mme Josette REMY je me dois de lui répondre

Foncier (Josette REMY)**202601 Proposition de cession d'emprise foncière à la SCI JJPP73**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de la SCI JJPP73 de lui céder 62m² pour créer une éventuelle extension de leur terrasse sur l'espace vert qui borde leur façade, permettant ainsi d'éviter que les chiens fassent leurs besoins pendant que les clients déjeunent.

Un avis de France Domaine a été sollicité en mai 2025, il estime la valeur à 100€/m².

Il est proposé au conseil municipal la cession de ces 62m² pour la valeur de 6 200€

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Classement PLUIHD
Place de la liberté	E 125 (p)	62 m ²	UGi
TOTAL SURFACE		62 m²	

Le Conseil municipal, après délibération :

Pour :	6
Contre :	7
Abstention :	9

- N'approuve pas la cession de la parcelle.

202602 Incorporation BVSM

Vu le Code du domaine de l'ETAT, notamment ses articles L 25 et L 27 bis,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 7 mars 2025

Vu l'arrêté AR2506 du 5 avril 2025 déclarant les immeubles sans maître,

Vu le certificat d'affichage de l'arrêté pour deux mois à compter du 5 avril 2025,

Vu la notification au Préfet le 20 juin 2025,

Vu la notification de l'arrêté au dernier domicile connu en date du 20 juin 2025,

Les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévues à l'article L 27 bis alinéa 1^{er} du code du domaine de l'Etat.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	valeur	Propriétaire	Dernière adresse connue	date DCD	CCID	observations
F	162	Chaffat	16 m ²	16 €	ORTOLLAND Jean né le 17/02/1913	Pré dex 73230 BARBY	06/01/1994	07/03/2025	Donation, du 20/09/1966
E	394	Grand Barberaz	30 m ²	30 €	MERGIER Gilberte née le 23/02/1910	Le clos 73190 Challes- les-Eaux	06/04/1974		Achat du 30/06/1957
A	7 BND	La Refrette	2031 m ²	203 €	BACCARD Françoise née le 23/06/1897	170 rue G Clémenceau 73190 Challes- Eaux 17/08/1976	03/02/1976		
A	12	La Refrette	1240 m ²	248 €					
A	53	Bellevarde	476 m ²	95 €					
D	120	Pré carré	770 m ²	770 €	DU MAZET Roger né le 10/04/1897	21 bld jules Sandeau PARIS	17/08/1976		Achat le 01/09/1954

F	163	Chaffat	14 m ²	14€	ORTOLLAND Ludovic né le 25/02/1928	Le bourg 73170 St Pierre d'Alvey	01/07/2015		Partage du 03/12/1983
N	87	Cornelon	1175 m ²	1 000 €	CORBILIER Georges né le 29/12/1935	2 AREPA rue Leon Blum 94240 L'HAY les roses	19/12/1987		Achat des 2 et 16/04/1966
N	88		1190 m ²	1000 €	L'HERMENIER Jeannine son épouse née le 07/10/1934		07/10/2020		
A	7 BND	La Refrette	1846 m ²	185 €	COLIN Alice née le 26/02/1911	135 rue G Clemenceau 73190 Challes-les-Eaux	02/07/2002		
					JEANNET Hugues né le 25/02/1905	123 rue G Clemenceau 73190 Challes-les-Eaux	17/08/1976		
Total			8 788 m ²	3 561 €					

Soit 10 parcelles pour 8 788 m² pour 3 561€.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- d'Exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour prendre possession de ces parcelles aux fins d'aménagement d'urbanisme
- de Dire que la commune se rend propriétaire de ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- d'Autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles
- d'Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet

202603 Rapport politique foncière durant le mandat

En application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, Josette REMY, informe les conseillers municipaux de la politique foncière réalisée en 2025 :

Elle rend compte des acquisitions immobilières :

terrains	BOUKHALFA	H	divers	camelot	16655	6 000 €	26/03/2025
terrains	COURRIER	G	17-26-27-28	montagu	4953	1 486 €	26/03/2025
voirie	CHAFFARDON	L	577	cazard	9	-	26/03/2025
voirie	JACQUIER	H	575	cazard	13	-	26/03/2025
voirie	lot de buisson rond	H	divers	buissond rond	1625	-	04/06/2025
voirie	CHABAL	L	372	chemin des baraques	8	-	04/06/2025
voirie	LOOTEN	L	687	rue E pernet	27	-	04/06/2025
voirie	cristal habitat	D	316	piéd devant	9	-	15/10/2025
voirie	ASL le singulier	C	341-343	saint vincent	212	-	18/12/2025
					23511	7 486 €	

Et des ventes immobilières faites en 2025

terrain	MARLIER	G	730	ave de la breisse	54	54 €	26/03/2025
	PIFFARETTI	G	731	ave de la breisse	67	67 €	26/03/2025
	HATEAU	G	733-736	ave de la breisse	249	249 €	26/03/2025
batiment	cristal habitat	D	1078	presbytère	520	400 000 €	01/07/2025
batiment	blackpeuf	K	590-591- 594-595- 597-598	avenue de la breisse	5073	600 000 €	11/12/2025
					5963	1 000 370 €	

Bilan de la gestion du foncier depuis 2014

Au 31/12/2025

Nombre d'actes	Surface	Prix d'acquisition	Prix de revente
143	28ha43a84ca	2 054 256 € *	
15	1ha88a20ca		4 631 170 €
	2ha28a35ca	Incorporation au domaine public	

*dont 1 800 000 € du centre technique municipal

Le Conseil municipal de prendre acte du rapport de la politique foncière.

Informations au Conseil municipal (Josette REMY)

202604 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Service	Nom entreprise	Ville	Objet du marché	Montant € HT	TTC	Date
ST	CI2P	73000 CHAMBERY	Bottes de neige pour les agents des services techniques	1 114,30 €	1 337,16 €	04/12/2025
ST	CIWEO	74410 SAINT-JORIOZ	Chaussures de sécurité pour un agent des services techniques	110,00 €	132,00 €	04/12/2025
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Impression de 3 bâches générique aux couleurs du Département pour affichage réglementaire sur les sites des chantiers en cours sur la commune	255,00 €	306,00 €	04/12/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 5	52,68 €	63,22 €	08/12/2025
ST	GDS DES SAVOIE	73260 LA LECHERE	Pièges à frelon et produits		232,00 €	12/12/2025
ST	EXCOFFIER RECYCLAGE	74570 GROISY	Location benne, transport et traitement des déchets	519,82 €	623,78 €	19/12/2025
ST	TERRY ELAGAGE	38490 ST ONDRAS	Abattage des frênes malades au plan d'eau	10 000,00 €	12 000,00 €	19/12/2025
ST	L'AGENAIS	73800 PORTE DE SAVOIE	Tailles et abattages 2026	5 460,00 €	6 552,00 €	19/12/2025
ST	L'AGENAIS	73800 PORTE DE SAVOIE	Taille d'un cerisier Site côté Nord du Bistrot de Julie	450,00 €	540,00 €	19/12/2025
ST	L'AGENAIS	73800 PORTE DE SAVOIE	Taille d'un noyer, tailles de 20 frênes et abattage d'un tronc de frêne sec Chemin de Burdet	2 880,00 €	3 456,00 €	19/12/2025
ST	VUILLERMET HORTICULTEUR	73000 BASSENS	Fleurissement estival 2026	2 440,74 €	2 687,83 €	19/12/2025

ST	MANUTAN COLLECTIVITES	79074 NIORT	Butée pour sécurisation du cheminement piéton sur le parking des écoles	498,00 €	597,60 €	19/12/2025
RPE	CHABERT CHRISTELLE	73000 CHAMBERY	Analyse des pratiques des assistantes maternelles RPE		640,00 €	22/12/2025

Acte de décision 2025_10B du 11 décembre 2025

Le Maire de la Commune de CHALLES LES EAUX,

Vu les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2025 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le besoin d'alimenter le chapitre 65 sur le budget COMMUNE,

DECIDE :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-85568-020 : Autres contributions	0.00 €	1 795.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 795.50 €	0.00 €	0.00 €
D-86112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	1 795.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	1 795.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 795.50 €	1 795.50 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- Le Maire est autorisé à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section et à signer tout document permettant l'application de la présente décision.

Acte de décision 2025_11 du 16 décembre 2025

Le Maire de la Commune de CHALLES LES EAUX,

Vu les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2025 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le besoin d'alimenter le chapitre 041 sur le budget COMMUNE,

DECIDE :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-2111-01 : Terrains nus	0.00 €	16.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328-01 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	16.00 €	0.00 €	16.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	16.00 €	0.00 €	16.00 €
Total Général		16.00 €		16.00 €

- Le Maire est autorisé à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section et à signer tout document permettant l'application de la présente décision

Le Conseil municipal Prend acte du compte rendu des actes pris en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Energie (James HALLAY)

Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) a adopté une motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et à leurs groupements.

Cette motion s'inscrit dans le contexte du nouvel acte de décentralisation annoncé par le Gouvernement, et plus particulièrement des déclarations faisant état d'une possible reconnaissance du département comme « chef de file des réseaux de proximité », incluant la distribution d'électricité et de gaz. Une telle évolution soulève de fortes préoccupations pour les communes et leurs syndicats d'énergie.

A travers cette motion, il est rappelé que la distribution publique d'électricité relève du bloc communal, que les communes et leurs groupements sont propriétaires des réseaux et autorités organisatrices, et que le modèle actuel des concessions portées par les syndicats d'énergie garantit solidarité territoriale, efficacité du service public et capacité d'investissement, indispensables pour répondre aux enjeux de qualité de service, de résilience climatique et de transition énergétique.

Afin de donner à cette démarche toute la portée politique et institutionnelle nécessaire, il apparaît essentiel que les communes membres du SDES puissent se prononcer à leur tour sur la demande au Gouvernement de renoncer à toute remise en cause de cette organisation, et de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal.

M. James HALLAY Adjoint aux travaux propose la motion suivante du SDES :

CONSIDÉRANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Mme le Maire, Josette REMY comme conseillère départementale s'abstiendra dans cette décision

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la motion présentée ci-avant.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Fait à Challes-les-Eaux, le 17 janvier 2026
Madame le Maire,
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT



202601	14 janvier 2026	Proposition de cession d'emprise foncière à la SCIJJPP73
202602	14 janvier 2026	Incorporation BVSM
202603	14 janvier 2026	Rapport sur la politique foncière durant le mandat
202604	14 janvier 2026	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales